



ARRÊTÉ

RESERVATION DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT

AVENUE DES CHAMPS GAREAUX

AU DROIT DU NUMERO 675

PHARMACIE DU CHENE MAILLARD

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

> service voirie

Date : 22 AOUT 2022

N° :

AT - DST, 2022_0042

Le maire de la Ville de Saran,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

Vu l'article 610-5 du nouveau Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R417-11,

Vu l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974,

Vu la demande de la Société MEKAPHARM – 10 avenue de l'Industrie – 61200 ARGENTAN concernant le stationnement d'un camion de livraison avenue des Champs Gareaux au droit du numéro 675 – Pharmacie du Chêne Maillard.

Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Du 29 août au 1^{er} septembre 2022, le stationnement d'un camion de livraison de la Société MEKAPHARM est autorisé avenue des Champs Gareaux au droit du numéro 675 – Pharmacie du Chêne Maillard.

Article 2 : L'arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et aux extrémités du chantier, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie,
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Kéolis,
Pôle territorial Nord d'Orléans Métropole,

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté sera transcrit au recueil des actes administratifs de la Ville.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.



Maryvonne Hautin
maire de Saran